

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-168 du 9 Mai 1989

portant nomination et reversement dans  
le corps des Intendants Militaires du  
Capitaine Bio-Kpo LAFIA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N°77-17 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret N°85-43 du 11 Février 1985 portant organisation, Attributions et Fonctionnement du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- VU le décret N°71-30/CP/DN du 20 Février 1971 portant création du Corps de l'Intendance Militaire ;
- VU le décret N°71-258 du 20 décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des personelles Militaires en différents Corps ;
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

.../...

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Avril 1989, a adopté en séance du 30 Mars 1989

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Capitaine Bio-Kpo LAFIA est nommé Intendant Militaire Adjoint de l'Armée de Terre.

Article 2.- L'intéressé est reversé dans le Corps des Intendants Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

Article 3.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires est chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter du 1er Juillet 1988 et qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Mai 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES,

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4  
SDP 2 MDFAP 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 13 DPE DLC INSAE 6  
EMG/FAP 10 EMFDN 10 EMFSP 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB DCF 4 DSDV  
DTCP DI 6 DCCT ONEPI GCONB 3 BN DAN 4 UNB FASJEP ENA 6 IGE 3  
INTERESSE 1 JORPB 1.-